



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD
Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON
Chaufontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON
Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN
Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ
La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER
Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS
Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX
Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE
Saône : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU
Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire-Arcier : M. Charles PERROT
Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC
Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI Larnod : M. Hugues TRUDET
Marchaux : M. Patrick CORNE Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET
Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003055

Rapport n°1.1.6 - Participation financière 2015 du Grand Besançon à la campagne de communication mise en place par le Conseil Régional « l'Originale Franche-Comté »

**Participation financière 2015 du Grand Besançon à la campagne de
communication mise en place par le Conseil Régional
« l'Originale Franche-Comté »**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Communication et Relations élus »	Montant BP 2015 : 50 000 € (communication LGV) Montant PPIF 2015-2016 : 50 000 € (communication LGV) Montant de l'opération : 18 580 €

Résumé :

À l'occasion de la mise en service du TGV Rhin-Rhône, le Conseil Régional a lancé en 2011 une vaste campagne de communication nationale pour promouvoir la Franche-Comté et ses territoires.

Les Agglomérations de Belfort, Besançon, Montbéliard et Dole ont été associées à la définition de la stratégie de communication depuis le début. Elles ont également été sollicitées pour participer au financement de cette campagne dans sa seconde phase, pour 2013 et 2014, tout comme Vesoul qui a rejoint la démarche.

En 2015 et pour la dernière fois, les collectivités sont de nouveau appelées à apporter leur soutien à cette campagne globale, dont la vocation touristique et économique a été prolongée.

Le Grand Besançon est ainsi invité à participer à hauteur de 18 580 € au titre de l'année 2015.

À l'occasion de la mise en service du TGV Rhin-Rhône qui traverse la Région et a vu la création de 2 nouvelles gares TGV, dont celle de Besançon Franche-Comté TGV, le Conseil Régional a décidé de mettre en place une vaste campagne de communication pour promouvoir la Franche-Comté et développer son attractivité économique, estudiantine et touristique.

Comme trois autres Agglomérations (Belfort, Montbéliard et Dole), le Grand Besançon a été sollicité par le Conseil Régional pour prendre part à l'élaboration de la stratégie de communication qui porte les messages et l'image de toutes les composantes du territoire régional. Une démarche partenariale a été mise en place dès 2010, associant notamment les directeurs de la Communication et les Présidents des Agglomérations, dans le cadre de la Conférence des Exécutifs. La Ville de Besançon avait également été associée à la démarche.

La campagne s'est ainsi prolongée et développée durant les années 2011, 2012, 2013 et 2014, co-construite avec les territoires et mettant en place des actions de promotion externes (campagnes radio nationales sur les ondes de France Inter et France Info) ou de fierté en interne à la Région (participation aux Eurockéennes, aux 24h du temps...).

Au cours des 4 premières années de campagne, les intérêts de l'agglomération bisontine ont toujours été pris en compte et représentés, tant dans les documents qu'à travers les campagnes (citation dans les spots radio, mention dans les campagnes d'affichage grand format en gares parisiennes ou lyonnaises, partie dédiée sur le site internet et dans les dossiers de presse...).

Pour mémoire, entre 2010 et 2014, cette campagne a notamment permis :

- la création d'une marque et d'un univers graphique,
- le déploiement de relations presse au niveau national, comportant notamment des voyages de presse proposant la visite de sites grand bisontins (comme lors de voyages de presse organisés par le Conseil régional, l'Agence Régionale de Développement (ARD) ou le Comité Régional du Tourisme (CRT) sur le thème du vélo ou de l'horlogerie),
- la création d'un site portail référençant les contenus des sites franc-comtois et notamment ceux du Grand Besançon et de la Ville de Besançon,

- le développement d'une présence sur les réseaux sociaux agrégeant plus de 16 000 personnes,
- une campagne de promotion touristique, spécialement axée sur les courts séjours,
- des annonces presse et web dans des médias nationaux,
- une campagne télé sur des chaînes d'information (I-télé, BFM et LCI en 2012),
- 2 campagnes de radio dense sur les stations France Info et France Inter en octobre 2013 et 2014,
- 3 campagnes d'affichage grand format ou dynamiques dans les gares de Paris Lyon, Lyon la Part Dieu et Strasbourg (2012, 2013 et 2015),
- la participation sous une bannière commune à de nombreuses manifestations (Micronora, Tour de France 2012, Salon de l'Agriculture 2013 et 2014, Eurockéennes de Belfort, 24h du Temps, Cirque et Fanfares à Dole...),

Pour le Grand Besançon, participer à une campagne de cette ampleur a représenté depuis le début une réelle opportunité. D'une part, parce qu'elle donne une visibilité nationale à la Région dont Besançon est encore la capitale et d'autre part, parce que les sondages d'évaluation de la campagne commandités par le Conseil régional démontrent que la campagne plaît à ses cibles et a permis de développer la notoriété spontanée de la Région (enquête IPSOS 2013 : 70 % d'agrément de la campagne auprès des sondés ; passage de 6 à 10 % de notoriété spontanée de la Région auprès des sondés ; Besançon, agglomération franc-comtoise citée spontanément par le plus grand nombre de personnes interrogées).

Malgré le désengagement annoncé dès la fin 2014 des autres partenaires (Belfort, Dole, Montbéliard et Vesoul), et malgré la fusion annoncée des régions au 1^{er} janvier 2016 rendant incertain l'avenir de la marque l'Originale (pour mémoire, la région Bourgogne n'a pas de marque de territoire), la Région Franche-Comté a souhaité poursuivre la campagne. Au regard de l'engagement fort et durable de l'agglomération de Besançon dans la démarche et en raison des résultats des études qui positionnent Besançon comme la destination franc-comtoise la plus légitime (avec le Jura), le Conseil Régional a orienté bon nombre de ces actions en faveur du territoire bisontin.

Ainsi, au cours de l'année 2015, la présence au Salon de l'Agriculture, la campagne radio (France Inter et France Info) dans le cadre des 24h du temps et un affichage dynamique en gare de Paris Lyon avec 9 visuels (dont 3 représentaient le Grand Besançon) ont été produits dans le cadre de la campagne.

Alors que les discussions initiales évoquaient une participation de 35 000 € pour le Grand Besançon, la Région sollicite finalement l'agglomération pour une contribution à hauteur de 18 580 € pour le financement des opérations 2015, particulièrement propices au territoire grand bisontin.

Mmes S. GAUTHEROT et A. VIGNOT et M. P. BONTEMPS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 14 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le versement au Conseil Régional d'une subvention de 18 580 € en 2015, au titre de la participation annuelle du Grand Besançon et de sa mise en valeur dans la campagne régionale de promotion et de communication mise en œuvre par la Région Franche-Comté sous le titre « l'Originale Franche-Comté ».

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 87

Contre : 14

Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015 d'une part

Et :

Le Conseil Régional de Franche-Comté, représenté par d'autre part,

Préambule

À l'occasion de la mise en service du TGV Rhin-Rhône qui traverse la Région et a vu la création de 2 nouvelles gares TGV, dont celle de Besançon Franche-Comté TGV, le Conseil Régional a décidé de mettre en place une vaste campagne de communication pour promouvoir la Franche-Comté et les territoires qui la composent et développer l'attractivité touristique et économique.

Cette campagne de communication, baptisée « *l'Originale Franche-Comté* » s'est déroulée pour les deux premières phases au cours des années 2011 et 2012, puis 2013 et 2014.

Au cours de ces premières phases, la démarche de communication a été co-construite et co-financée par la Région et les territoires qui la composent, notamment les agglomérations de Belfort, Besançon, Dole et Montbéliard, dans le cadre de la Conférence des exécutifs réunissant les représentants de ces institutions.

Le Grand Besançon a ainsi pu exprimer son point de vue sur les messages de cette campagne et son déroulement et obtenu d'être particulièrement mis en valeur dans les supports de communication développés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant que territoire central de la Région, est en effet directement concernée par la démarche de communication et a bénéficié des retombées, en matière de notoriété, de développement économique et de fréquentation touristique. C'est pour ces raisons qu'elle souhaite renouveler son engagement dans cette démarche de communication collaborative en participant financièrement à la campagne au titre de l'année 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au financement de la campagne de communication, initiée par le Conseil Régional de Franche-Comté et qui a pour titre « *l'Originale Franche-Comté* »

Article 2 - Engagements du Conseil Régional de Franche-Comté

Le Conseil Régional de Franche-Comté s'engage à :

- valoriser le Grand Besançon dans tous les supports de communication générique élaborés pour la campagne,
- continuer d'alimenter les supports numériques et imprimés mis à jour avec des informations mettant en valeur le territoire du Grand Besançon,
- utiliser les visuels développés dans le cadre de la campagne et propres au territoire bisontin de manière autonome dans des espaces presse et/ou d'affichage, au cours de l'année 2015,
- autoriser par ailleurs le Grand Besançon à les utiliser dans ses propres démarches de communication,
- associer le Grand Besançon et ses représentants aux opérations événementielles (Salon de l'agriculture, Eurockéennes...), et de relations presse (voyages de presse).

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, qui participe à la démarche depuis 2011, s'engage à participer pour une troisième phase de la campagne à hauteur de 18 580 € en 2015, sous réserve du respect des engagements de la Région Franche-Comté en matière de valorisation du territoire grand bisontin dans la campagne programmée, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La participation sera versée en une seule fois au Conseil régional de Franche-Comté, par un versement avant le 31 décembre 2015, après signature et transmission en Préfecture de la présente convention.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le Conseil régional s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourrait avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La Présidente du
Conseil régional de Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET